N° DEC-2021/18
1. Commande Publique
1.4 Marchés Publics

DECISION DU MAIRE DE SIGNER AVEC LA SOCIÉTÉ SMACL ASSURANCES L'AVENANT N°0003 DU MARCHE MP 2017-0001 CONCERNANT LA PROLONGATION DU CONTRAT « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS »

Le Maire de la Commune de SAINTRY-SUR-SEINE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2122-22-4°, L.2122-23, L.2131-1 et L.2131-2 ;

VU le Code des Marchés Publics, et notamment son article 28 ;

VU la délibération du Conseil Municipal du 30 septembre 2020 relative aux délégations du Conseil Municipal au Maire ;

VU l'avenant n°0003 proposé par la société SMACL ASSURANCES ;

DÉCIDE

ARTICLE 1 De signer avec la société SMACL ASSURANCES *(sise 141 avenue Salvador Allende - CS 20000 - 79031 NIORT Cedex 09)* l'avenant n°0003 au marché MP 2017-0001 concernant la prolongation du contrat « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS » jusqu'au 31 décembre 2022 ;

ARTICLE 2 : Dit que la cotisation annuelle concernant le contrat « DOMMAGES CAUSES A AUTRUI – DEFENSE ET RECOURS » est de 5 793,76 € T.T.C *(cinq mille sept cent quatre-vingt-treize euros et soixante-seize cents) ;*

ARTICLE 3 : De communiquer la présente décision au Conseil municipal lors de sa prochaine session sous forme d'un donner acte. Un extrait est affiché à la Mairie ;

ARTICLE 4 : Dit que la dépense est prévue au Budget primitif ;

ARTICLE 5 : La présente décision sera inscrite au Recueil des Actes Administratifs ;
Expédition en est adressée à Monsieur le Préfet.

Fait à Saintry-sur-Seine, le 14 mars 2022

Décision affichée le :

25 MARS 2022

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en Préfecture, de la publication et de l'affichage

Le Maire,

MAIRIE DE SAINTRY SUR SEINE 91250 ESSONNE

Patrick RAUSCHER